

# COMMUNIQUÉ

## À TOUS LES PARTICIPANTS (ACTIFS, RETRAITÉS ET DÉTENANT UNE RENTE DIFFÉRÉE) AU RÉGIME DE RENTES DU MOUVEMENT DESJARDINS (Numéro d'enregistrement à la RRQ : 25717)

Lévis, le 19 octobre 2007

Au sens de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, toute modification au Règlement du Régime doit être communiquée à ses participants (actifs, retraités et détenant une rente différée).

### **MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME**

**Le présent communiqué a pour objectif de vous informer de certains changements apportés au Régime de rentes du Mouvement Desjardins et pour lesquels le Règlement a été modifié en date du 5 octobre 2007. Le conseil d'administration de la Fédération a entériné ces modifications le 10 octobre 2007.**

Le texte qui suit dresse un résumé des modifications au Règlement du Régime.

#### **1. Employeurs participants au Régime**

La liste des employeurs qui participent au Régime a été mise à jour.

#### **2. Achats de rentes supplémentaires en 2006**

L'article 7-4 du Règlement du Régime de rentes du Mouvement Desjardins, « Achat de rente supplémentaire », prévoit que des achats de rentes supplémentaires peuvent être effectués.

Les achats de rentes supplémentaires financés par les employeurs participant au Régime sont considérés, par la Régie des rentes du Québec, comme des modifications au Règlement du Régime et, par conséquent, doivent être enregistrés auprès des autorités gouvernementales. Ainsi, la liste des achats de rentes supplémentaires effectués au cours de l'année 2006 fait partie du Règlement du Régime de rentes du Mouvement Desjardins.

#### **3. Bénéficiaires ou ayants droits**

Le Règlement du RRMD est modifié afin de préciser que lors du décès du conjoint d'un retraité décédé, la valeur de la garantie restante, s'il y a lieu, sera versée au bénéficiaire du retraité décédé et non aux ayants droits du conjoint.

**Pour obtenir des détails, veuillez communiquer avec vos conseillers en ressources humaines chez votre employeur.** Les employés des caisses peuvent joindre les conseillers en avantages sociaux de la Fédération aux numéros suivants :

- **Région de l'Ouest** (incluant les caisses et les centres administratifs de l'Ontario) :  
1-866-866-7000, poste 8346 ou (514) 281-7000, poste 8346
- **Région du Centre** (incluant les caisses de groupes) :  
1-800-363-1003, poste 488 ou (450) 773-1842, poste 488
- **Région de l'Est** : 1-866-835-8444, poste 2727 ou (418) 835-8444, poste 2727

Vous pouvez consulter le texte détaillé des modifications en communiquant avec le bureau du Comité de retraite.

UN ENVOI DU COMITÉ DE RETRAITE DU MOUVEMENT DESJARDINS  
100, AVENUE DES COMMANDEURS, LÉVIS (QUÉBEC) G6V 7N5